

**NOTE DE SYNTHÈSE**

1

**REUNION DU COMITE SYNDICAL EN VISIO CONFERENCE**

Par délibération en date du 2 décembre 2022 le Comité Syndical a modifié son règlement intérieur pour y intégrer la possibilité de tenir les séances du comité syndical en visio conférence.

Seules les séances du comité Syndical qui ont pour objet le vote du budget ne peuvent se tenir en visio conférence.

**1-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il sera proposé au comité syndical d'élire un secrétaire de séance.

**2-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AG du 8 décembre 2023 (PJ)**

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU de l'Assemblée Générale du 08/12/2023**

Il sera proposé au comité syndical de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 joint en annexe.

**RAPPORTS FINANCIERS**

**3-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte de Gestion 2023 est conforme au compte administratif 2023 du syndicat.

Les résultats sont identiques et sont les suivants tels qu'issus du compte de gestion :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	3 540 181,75 €	8 862 870,92 €	+ 5 322 689,17 €
Section d'investissement	12 109 826,52 €	11 577 117,54 €	- 532 708,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 650 008,27 €</b>	<b>20 439 988,46 €</b>	<b>4 789 980,19 €</b>

**Conclusion**

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget principal du comptable public.

## 4-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du Budget pour un exercice complet et clôt. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice et présente les résultats de fin de gestion ainsi que les restes à encaisser et à payer reportés sur l'exercice suivant.

Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité, présenté au cours de la même séance à l'assemblée délibérante.

Son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

2

L'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget principal fait l'objet d'une délibération séparée, conformément aux conditions prévues par la réglementation comptable en vigueur.

### Résultat propre de l'exercice 2023 pour le budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	3 540 181,75 €	8 862 870,92 €	<b>+ 5 322 689,17 €</b>
Section d'investissement	12 109 826,52 €	11 577 117,54 €	<b>- 532 708,98 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 650 008,27 €</b>	<b>20 439 988,46 €</b>	<b>4 789 980,19 €</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget principal du SDE est excédentaire en fonctionnement (+ 5 322 689,17 €), déficitaire en investissement (- 532 708,98 €), mais globalement excédentaire (+ 4 789 980,19 €).

Le résultat de fonctionnement est légèrement supérieur à celui de 2022, de même que les dépenses d'investissement qui ont dépassé 12 M€.

### Résultat global de clôture au 31/12/2023 :

Pour mémoire, les résultats cumulés antérieurs (31/12/2022) étaient les suivants :

Fonctionnement : + 13 102 151,63 €

Investissement : - 833 868,97 €

En ajoutant ces résultats à celui de l'exercice 2023, nous avons donc la situation budgétaire au 31 décembre 2023 :

	Dépenses	Recettes	Résultat global de clôture
Section de fonctionnement	3 540 181,75 €	21 965 022,55 €	<b>18 424 840,80 €</b>
Section d'investissement	12 943 695,49 €	11 577 117,54 €	<b>- 1 366 577,95 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 483 877,24 €</b>	<b>33 542 140,09 €</b>	<b>17 058 262,85 €</b>

Le résultat global de clôture correspond à la situation budgétaire effective du SDE au 31 décembre 2023 :

➤ Un excédent de + 18 424 840,80 € en fonctionnement

➤ Un déficit de - 1 366 577,95 € en investissement

↳ Un résultat global de + 17 058 262,85 €

Historique des résultats du budget principal :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Résultat global de clôture	13 700 855,78 €	15 835 745,55 €	15 307 465,78 €	15 268 282,66 €	<b>17 058 262,85 €</b>
évolution en valeur / N-1		+ 2 134 889,77 €	-528 279,77 €	- 39 183,12 €	+ 1 789 980,19 €
évolution en % / N-1		+ 15,58%	-3,34%	-0,26%	+ 11,72 %

Le résultat cumulé, constitué année après année, est la conséquence d'une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement du syndicat et de la volonté d'assurer un niveau d'autofinancement élevé, permettant la réalisation

de travaux indépendamment de la conjoncture bancaire. C'est le schéma-type de tous les syndicats d'énergies, comme l'a démontré la Cour des Comptes dans un rapport national en 2020. Comparativement aux autres SDE en France, le SDE 09 dispose d'une trésorerie plus faible, équivalente à une année de dépenses (alors qu'en moyenne, les syndicats d'énergies ont une trésorerie égale à deux années de dépenses). Cela lui permet néanmoins d'aborder les incertitudes à venir sur le FACE notamment avec un peu d'anticipation. En cas de remise en cause des financements actuels, la trésorerie du syndicat jouera alors un rôle d'amortisseur permettant de lisser les effets dans le temps sans dégrader brutalement le niveau d'investissement.

En 2024, le déficit d'investissement devra être comblé par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, d'un montant minimum de 1 366 577,95 €.

3

### Conclusion

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget principal joint au présent rapport

## 5-AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal sont les suivants

### Résultat global de clôture au 31/12/2023

	Dépenses	Recettes	Résultat global de clôture
Section de fonctionnement	3 540 181,75 €	21 965 022,55 €	<b>18 424 840,80 €</b>
Section d'investissement	12 943 695,49 €	11 577 117,54 €	<b>- 1 366 577,95 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 483 877,24 €</b>	<b>33 542 140,09 €</b>	<b>17 058 262,85 €</b>

Le résultat global de clôture correspond à la situation budgétaire effective du SDE au 31 décembre 2023 :

- Un excédent de **18 424 840,80 €** en fonctionnement, correspondant au montant à affecter
- Un déficit de **- 1 366 577,95 €** en investissement, correspondant au besoin de financement à combler

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante au budget 2024 :

- **4 400 000,00 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » du budget 2024 composé de 1 400 000 € au titre de la couverture du déficit d'investissement constaté au 31/12/2023, et 3 000 000 € au titre de couverture du besoin d'investissements à venir.
- **14 024 840,80 €** en report à nouveau au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en recettes de fonctionnement du budget 2024

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement sera reporté en dépenses au compte 001 pour un montant de 1 366 577,95 €.

### Conclusion

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2023 ci-dessus du budget principal

## 6-COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE PRESTATIONS FETES ET ILLUMINATIONS

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable public (trésorier) et retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif réalisé par le syndicat et doit être soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le Trésorier de Foix ayant arrêté le compte de gestion du budget annexe « fêtes et illuminations » pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la présente délibération déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion est conforme au compte administratif du syndicat.

Les résultats sont identiques et sont les suivants tels qu'issus du compte de gestion :

**Résultat propre de l'exercice 2023 pour le budget annexe « fêtes et illuminations » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	61 637,22 €	60 005,16 €	- 1 632,06 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 637,22 €</b>	<b>60 005,16 €</b>	<b>- 1 632,06 €</b>

**Conclusion**

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget annexe prestations fêtes et illuminations du comptable public.

**7-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PRESTATIONS FÊTES ET ILLUMINATIONS**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du Budget pour un exercice complet et clôt. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice et présente les résultats de fin de gestion ainsi que les restes à encaisser et à payer reportés sur l'exercice suivant.

Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité, présenté au cours de la même séance à l'assemblée délibérante.

Son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

**Résultat propre de l'exercice 2023 pour le budget annexe « fêtes et illuminations » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	61 637,22 €	60 005,16 €	- 1 632,06 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 637,22 €</b>	<b>60 005,16 €</b>	<b>- 1 632,06 €</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « fêtes et illuminations » du SDE présente un déficit de 1 632,06 €.

Pour mémoire, les résultats cumulés antérieurs (31/12/2023) étaient les suivants :

Fonctionnement : + 3 049,93 €

Investissement : 0 €

En ajoutant ces résultats à celui de l'exercice 2023, nous avons donc la situation budgétaire au 31 décembre 2023 :

**Résultat global de clôture 2023 pour le budget annexe « fêtes et illuminations » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat global de clôture
Section de fonctionnement	61 637,22 €	63 055,09 €	+ 1 417,87 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 637,22 €</b>	<b>63 055,09 €</b>	<b>+ 1 417,87 €</b>

---

Le résultat global de clôture correspond à la situation budgétaire effective du budget annexe « fêtes et illuminations » au 31 décembre 2023 :

- Un excédent de 1 417,87 € en fonctionnement
  - Un résultat de 0,00 € en investissement
- ↪ **Un résultat global de + 1 417,87 €**

### **Conclusion**

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget annexe prestations fêtes et illuminations joint au présent rapport

## **8-AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE PRESTATIONS FETES ET ILLUMINATIONS**

Le résultat global de clôture correspond à la situation budgétaire effective du budget annexe « fêtes et illuminations » au 31 décembre 2023 :

- Un excédent de 1 417,87 € en fonctionnement
- Un résultat de 0,00 € en investissement

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante au budget 2024 :

- pour la totalité soit 1 417,87 € en report à nouveau de Fonctionnement (au compte 002 recette) « excédent de fonctionnement reporté ».

### **Conclusion**

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat 2023 ci-dessus du budget annexe prestations fêtes et illuminations

## **9-COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE**

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable public (trésorier) et retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif réalisé par le syndicat et doit être soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le Trésorier de Foix ayant arrêté le compte de gestion du budget annexe ENR pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la présente délibération déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion est conforme au compte administratif du syndicat.

Les résultats sont identiques et sont les suivants tels qu'issus du compte de gestion :

### **Résultat propre de l'exercice 2023 pour le budget annexe « ENR » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	2 370,47 €	23 779,20 €	<b>+ 21 408,73 €</b>
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 370,47 €</b>	<b>23 779,20 €</b>	<b>+ 21 408,73 €</b>

### **Conclusion**

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget annexe production énergie renouvelable

**10-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du Budget pour un exercice complet et clôt. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice et présente les résultats de fin de gestion ainsi que les restes à encaisser et à payer reportés sur l'exercice suivant.

Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité, présenté au cours de la même séance à l'assemblée délibérante.

Son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

L'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget annexe fait l'objet d'une délibération séparée, conformément aux conditions prévues par la réglementation comptable en vigueur.

6

**Résultat propre de l'exercice 2023 pour le budget annexe « ENR » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	2 370,47 €	23 779,20 €	+ 21 408,73 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370,47 €</b>	<b>23 779,20 €</b>	<b>+ 21 408,73 €</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe ENR du SDE est excédentaire d'un montant de 21 408,73 €.

**Résultat global de clôture 2023 pour le budget annexe « ENR » :**

Pour mémoire, les résultats cumulés antérieurs (31/12/2022) étaient les suivants :

Fonctionnement : + 31 106,86 €

Investissement : + 42 972,46 €

	Dépenses	Recettes	Résultat global de clôture
Section de fonctionnement	2 370,47 €	54 886,06 €	+ 52 515,59 €
Section d'investissement	0,00 €	42 972,46 €	+ 42 972,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370,47 €</b>	<b>97 858,52 €</b>	<b>+ 95 488,05 €</b>

Le résultat global de clôture correspond à la situation budgétaire effective du budget annexe ENR au 31 décembre 2023 :

➤ Un excédent de 52 515,59 € en fonctionnement

➤ Un excédent de 42 972,46 € en investissement

➤ **Un résultat global de + 95 488,05 €**

**Conclusion**

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2023 du budget annexe production énergie renouvelable joint au présent rapport

**11- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE**

Le résultat global de clôture correspond à la situation budgétaire effective du budget annexe ENR au 31 décembre 2023 :

➤ Un excédent de 52 515,59 € en fonctionnement

➤ Un excédent de 42 972,46 € en investissement

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante au budget 2024 :

- pour la totalité soit 52 515,59 € en report à nouveau de Fonctionnement (au compte 002 recette) « excédent de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement sera reporté en dépenses au compte 001 pour un montant de 42 972,46 €.

## Conclusion

Il est proposé d'approuver l'affectation 2023 ci-dessus du budget annexe ENR



## 12-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (PJ)

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (prévu le 5 avril 2024).

A travers la présentation de ce rapport, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège souhaite répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre aux membres du comité syndical de discuter, en toute transparence, des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au budget primitif 2024,
- le second objectif est d'apporter et de partager une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité à ce jour et pour les années à venir.

En conformité avec l'ensemble des prescriptions réglementaires, le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion de chacun, préalablement au vote du budget primitif 2024 qui devrait intervenir le 5 avril 2024.

Il est important de noter qu'au stade du débat d'orientations budgétaires, les chiffres proposés ne peuvent être que des estimations : aucune notification officielle n'est en effet parvenue au syndicat au sujet de ses deux recettes principales (FACE et taxe sur la consommation finale d'électricité).

Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, dans un contexte financier contraint et incertain, le SDE fait le choix de maintenir le cap sur des investissements porteurs d'un avenir plus durable et visant à réduire les inégalités sur notre territoire.

En 2024, les recettes du SDE devraient être légèrement moins importantes qu'en 2023 en raison notamment de la perception exceptionnelle en 2023 de 4 trimestres de TICFE (dernier trimestre 2022 et 4 trimestres 2023). La mise en place de la nouvelle procédure a ajusté le calendrier de perception qui correspond désormais à l'année civile. En 2024, le SDE percevra uniquement les 4 trimestres 2024, soit environ 800 000 € de moins qu'en 2023.

- **en fonctionnement** : la participation statutaire (cotisation annuelle) des membres du syndicat : 140 000 € (montants identiques à ceux de 2023), la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité de l'ensemble des communes du département, sauf cinq, pour un montant de 3 M€ versés par douzièmes désormais (environ 4 M€ perçus en 2023 car 5 trimestres perçus au lieu de 4), la redevance issue de la concession des réseaux versée par ENEDIS et GRDF : 1,2 M€ (= 2023), la participation des communes au titre des interventions d'entretien et de maintenance d'éclairage public estimée à 500 000 € (recette liée au volume de travaux réalisés), les produits de nos contrats d'énergie réservée avec le département (360 000 €) et avec EDF (100 000 €), la participation des particuliers et promoteurs au titre des extensions de réseaux d'électrification rurale évaluée à 350 000 € (recette liée au nombre de demandes), la redevance d'occupation du domaine public versée par l'opérateur Orange : 230 000 € (=2023), diverses recettes et subventions 250 000 €.
- **en investissement** : les crédits du Compte d'Affectation Spécial FACE (3,2M€), les participations des communes (fonds de concours) au titre des travaux d'éclairage public et d'électrification rurale (liées au montant de travaux réalisés), le programme d'éclairage public du Conseil Départemental (600 000 € en 2024 contre 560 000 € auparavant pour prendre en compte l'augmentation des coûts des travaux et l'évolution démographique des communes de l'Ariège), les Fonds Verts, les participations d'ENEDIS et des régions (270 000 €).

Compte tenu de la stabilité des charges de fonctionnement du syndicat, une capacité d'investissement de près de 14 M€ est possible cette année (pour mémoire : investissement réalisé en 2023 = 12,1 M€).

Le FACE 2024 est attendu au même niveau qu'en 2023, c'est-à-dire 3,23 M€ permettant de financer 4 M€ HT de travaux, soit 4,8 M€ de travaux TTC. Sur ces travaux, c'est le SDE qui finance, sur ses fonds propres, les 20% restant, c'est-à-dire 800 000 € en 2024.

Ces 4,8 M€ se répartissent sur les 4 sous-programmes du FACE de manière à mobiliser chaque sous-programme au maximum de son montant :

- les travaux d'extension de réseaux pour des projets d'intérêt général et économiques : 600 000 €
- les travaux de sécurisation du réseau (priorisation sur fil nu) : 1 200 000 €
- les travaux d'esthétique/enfouissement/dissimulation : 600 000 €
- les travaux de renforcement de réseau : 2 400 000 €

De plus, afin de compenser la baisse de certains programmes nationaux, le SDE finance en totalité sur ses fonds propres :

- 2 000 000 € de travaux d'enfouissement supplémentaires (en lien avec les projets d'aménagement de voirie des communes)
- 412 000 € en vertu de l'article 8 de la convention ENEDIS, permettant de financer 60 % d'une enveloppe de 686 000 € HT de travaux d'enfouissement sur les communes urbaines, les 40 % restant étant financés par ENEDIS.

Par ailleurs, le SDE assure également la maîtrise d'ouvrage de travaux d'extension de réseaux financés à 40% par la PCT ENEDIS, et à 60% par le demandeur (privé ou public) pour environ 1 100 000 €, ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur les réseaux des régies du territoire (programme en cours de finalisation).

Un programme global de rénovation d'éclairage public d'un montant global compris entre 3,7 et 3,9 M€, en augmentation par rapport à 2023 afin d'essayer de répondre au maximum de demandes :

- le programme habituel de travaux Eclairage Public pour un montant de 2 M€ sur lequel viendra participer le conseil départemental à hauteur de 600 000 € (+ 40 000 € par rapport à 2023 en raison de la création d'une nouvelle tranche pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants, financées à hauteur de 10 000 € au lieu de 7 500 € auparavant).
- un nouveau programme financé par le SDE sur ses fonds propres pour un montant de 1 M€, pour les opérations ne bénéficiant d'aucune subvention : le SDE 09 assurera une participation de 50% du montant des travaux (dans la limite de 30 000 € de travaux).
- une enveloppe spécifique de 600 000 à 800 000 € de travaux dans le cadre du Fonds Vert permettant de mobiliser la totalité de l'enveloppe allouée à l'axe « éclairage public » du dispositif.
- enfin, le SDE 09 va initier un programme de remplacement progressif des coffrets électriques les plus anciens, à hauteur de 100 000 € cette année (financé à 80% par le SDE 09 et à 20 % par les communes).

La reconduction de la dotation spéciale pour la transition énergétique sous forme d'aides aux projets des communes :

- 400 000 € pour les bâtiments publics
- 150 000 € pour la production d'ENR en autoconsommation
- 200 000 € de complément de financement au titre du contrat de développement territorial avec l'ADEME

Géoréférencement : une tranche nouvelle de 100 000 € destinée au référencement géolocalisé des réseaux des communes rurales

L'achat d'une nouvelle nacelle (en plus de celle acquise en 2023), ainsi que le renouvellement progressif de la flotte automobile du syndicat pour un montant total de 200 000 €.

**Gestion de la dette** : le remboursement du capital des emprunts représentera un poste de 438 492,32 euros en 2024, pour un total de capital restant dû de 2 286 669,42 € au 1er janvier. Malgré un programme d'investissement très important, le SDE est très peu endetté, et se désendette progressivement.



Deux budgets annexes font l'objet de prévisions et de réalisations budgétaires :

- le budget « Prestations annexes fêtes et illuminations » intègre les prestations réalisées pour les adhérents au titre principalement des interventions à leur demande pour l'installation et le branchement d'illuminations, pour un montant prévisionnel de 80 000 €. Il sera nécessaire de doter ce budget d'un fonds de roulement en trésorerie afin d'éviter des difficultés de paiement (la facturation des recettes est réalisée plusieurs mois après les dépenses, et le budget annexe n'a actuellement pas de trésorerie suffisante pour faire face à ce décalage).

- le budget lié à l'activité de production d'énergie renouvelable notamment pour l'installation réalisée sur le bâtiment du SDE09 et celle réalisée en 2017 sur l'église de Crampagna. Il est proposé de prévoir un montant de dépenses de 100 000€ permettant ainsi d'intégrer en cours d'année d'éventuelles nouvelles installations.

### **Conclusion**

Il est proposé de débattre sur ce rapport et de prendre acte du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13-PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public de la fonction publique territoriale d'instituer, après avis du comité social territorial (CST), une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le Président du SDE 09 a saisi le CST et a décidé de soumettre à l'approbation du comité syndical l'instauration de cette prime.

#### **Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics (stagiaire, titulaire, contractuel) de la fonction publique territoriale.

#### **Conditions d'éligibilité :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, l'agent devra justifier de l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

#### **Rémunération à prendre en compte :**

La rémunération brute précitée correspond à tout élément de rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) déduit de l'indemnité de GIPA et des éléments de rémunérations relatifs aux heures supplémentaires ou à un temps de travail additionnel effectif (heures complémentaires, indemnités d'intervention...).

#### **Montant de la prime et versement :**

L'organe délibérant détermine, dans la limite des maximums fixés, le montant de la prime pour chaque niveau de rémunération indiqué ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de la prime sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2024. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent bénéficiaire.

***Il sera proposé au comité syndical de délibérer sur la mise en place de cette prime et d'inscrire au budget la somme correspondante.***

## 14-ACTUALISATION DE LA DELIBERATION SUR LES ASTREINTES

### ASTREINTES

Il convient d'actualiser la délibération sur les astreintes des agents techniques qui interviennent sur l'éclairage public ainsi que les modalités de rémunération des interventions lors de ces périodes d'astreintes.

Les astreintes d'exploitation sont mises en place pour :

- Suivi et maintenance de l'Eclairage public
- Manifestation particulière (fêtes locales, manifestations diverses)

Les emplois concernés sont :

- adjoint technique,
- agent de maîtrise,
- Périmètre concerné : les communes du département de l'Ariège

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés en vigueur pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Pour les agents éligibles au IHTS, l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires sur présentation d'un état détaillé faisant état du jour heure lieu et objet de l'intervention.

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

PERIODE CONCERNEE	MONTANT
	Astreinte d'exploitation
par semaine complète	159,20€
de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€
de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€
le samedi	37,40€
le dimanche ou un jour férié	46,55€
dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€

Ces montants seront adaptés en fonction des textes en vigueur.

**Il sera proposé au comité syndical de délibérer sur l'actualisation de ce dispositif.**

### 15-ACTUALISATION DE LA DELIBERATION SUR LES FRAIS DE MISSIONS

#### FRAIS DE MISSION

Il est proposé au comité syndical d'actualiser la mise en œuvre du remboursement des frais de mission des agents et selon les nouveaux plafonds définis par les textes

11

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (population ≥ 200 000 hbts)	Commune de Paris
Hébergement	90 € (ancien montant : 70 €)	120 € (ancien montant : 90 €)	140 € (ancien montant : 110 €)
Repas		20 € (ancien montant : 17,50 €)	

Ces montants seront réactualisés automatiquement en fonction de la législation en vigueur.

Les frais d'hébergement s'entendent y compris les frais de petit déjeuner et de taxe de séjour.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le remboursement des frais divers (stationnement, péage, ...) est effectué sur présentation des justificatifs des frais engagés.

**Il sera proposé au comité syndical de délibérer sur l'actualisation de ce dispositif.**

### 16-TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient d'ajuster le tableau des effectifs des emplois permanents :

Grade	Cat	Nbre de poste	Temps de travail	Pourvu	Non pourvu
<b>DIRECTION</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services d'EPCI de 20 à 40 00 hab	A	1	35h	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>33</b>		<b>16</b>	<b>17</b>
Ingénieur en chef	A+	1	35h	0	1
Ingénieur principal	A	2	35h	1	1
Ingénieur	A	1	35h	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	4	35h	2	2
Technicien principal 2ème classe	B	3	35h	1	2
Technicien	B	3	35h	1	2
Agent de maîtrise principal	C	1	35h	0	1
Agent de maîtrise	C	1	35h	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	35h	7	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35h	0	4
Adjoint technique	C	6	35h	4	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>14</b>		<b>8</b>	<b>6</b>
Attaché hors classe	A	1	35h	0	1

Attaché principal	A	1	35h	1	0
Attaché	A	1	35h	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	35h	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	35h	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35h	1	1
Adjoint administratif	C	3	35h	3	0
<b>Contractuels</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
Contrat de projet	A	1	35h	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>		<b>26</b>	<b>23</b>

## 17-COMPTÉ RENDU DES ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION AU BUREAU

### BUREAU DU 8 DÉCEMBRE 2023

- ✓ **Approbation du marché et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels d'éclairage public (sources lumineuses et appareillages) période 2023-2027.**

Deux candidats REXEL ET SONEPAR ont déposé leurs offres.

Après examen des candidatures et des pièces exigées par la réglementation en vigueur pour ce type de procédure, toutes les candidatures ont été jugées recevables, et les candidats présentent les capacités juridiques, financières et administratives suffisantes.

Après application des critères de détermination des notes techniques et de prix et des critères de pondération des offres, la commission d'appels d'offres propose de retenir la société REXEL.

Le bureau du SDE 09, après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve l'accord cadre de fourniture de matériel d'éclairage public et décide de l'attribuer à l'entreprise REXEL

### **Approbation de l'avenant n°2 au marché subséquent n°2 de fourniture d'électricité C5 dont le titulaire est EDF**

Le président rappelle que le bureau du SDE 09 a attribué le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité segment C5 (lot 1 ENEDIS) à l'entreprise EDF lors de sa réunion du 20 septembre 2022, pour la période 2023-2024.

A la suite de l'arrêté du 27 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 24 août 2023, arrêté qui a abaissé la valeur du coefficient de bouclage de 0,964 à 0,844 à partir de l'année de livraison 2024, soit une baisse de 12,45% des droits ARENH, il convient de procéder à un avenant afin de prendre en compte les conséquences de l'entrée en vigueur de cet arrêté et la modification du coefficient de bouclage pour la détermination des droits ARENH.

Conformément aux conditions générales de vente, l'évolution du calcul des droit ARENH est en effet répercutée dans le prix de la fourniture pour les années concernées.

Le bureau autorise le Président à l'unanimité à signer l'avenant n°2 au marché subséquent n°2 de fourniture d'électricité C5 dont le titulaire est EDF.

## BUREAU DU 15 FEVRIER 2024

### Subventions transition énergétique

Le bureau a délibéré à l'unité pour l'octroi des subventions transition énergétique à :

Année de la demande	Commune	Travaux	Montant accordé
2022	Larcat	Rénovation énergétique d'un logement communal	3 200,00 €
2021	Bèdeille	Rénovation énergétique ancien presbytère	9 072,00 €
2023	Manses	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	2 749,11 €
2022	Savignac-les-Ormeaux	Rénovation énergétique de logements communaux – Installation poêle à granules	2 423,55 €
2021	Aleu	Rénovation énergétique de deux logements communaux	6 530,10 €
2023	Tourtrol	Rénovation énergétique de bâtiments communaux	5 310,00 €
2022	Unac	Rénovation énergétique de la mairie et bâtiment presbytère	3 126,00 €
2023	Lacourt	Rénovation énergétique de la mairie	1 519,00 €
2023	Rimont	Rénovation énergétique logement communal	853,08 €
	<b>9</b>		<b>34 782,84 €</b>

Il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte des délibérations du bureau.

### QUESTIONS DIVERSES